

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AUX COMPÉTITIONS
DE FOOTBALL AMATEUR
SAISON 2018/2019

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS
DE FOOTBALL AMATEUR SAISON
2018/2019**

1-Engagement des clubs de football amateur

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Un fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des Membres du club, pour la saison 2018-2019, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades ;
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.

Le Bilan Financier de l'exercice 2017 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2- Dépôt des dossiers d'engagement

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues :

- Clubs des divisions régionales de football amateur honneur et pré-honneur au plus - tard le 31 août 2018.

3- Montant des frais d'engagement

- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
- Catégorie jeunes uniquement toutes divisions confondue : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

4-Catégories d'équipes à engager obligatoirement

Pour les clubs des divisions, honneur et pré- honneur.

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 2000
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2002 - 2003.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2006-2007. (éventuellement)

L'enregistrement des licences des catégories de jeunes

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club

5- Période d'enregistrement des licences

- Du 15/07/2018 au 15/09/2018 Ligues régionales football amateur, honneur et pré-honneur
- Du 01/09/2018 au 30/09/2018 : 20 licences au minimum catégorie jeunes toutes divisions Confondues

6- Nombre de joueurs à enregistrer par club

Catégorie séniors :

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont :
- cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés du 1er Janvier 1988.

7 – Licence du joueur amateur

- La licence du joueur amateur est annuelle

8 – Dossier de licence pour les joueurs

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences des joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception.

9 – Dossier médical :

Toute demande de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.

Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF. La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

10 – Statut du joueur amateur

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

11 - droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes

11.1- joueurs de catégorie U19

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Seniors des joueurs de catégorie U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

12- Equipement

12. -1 – Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

12. -2 – Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

12. -3 – Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

13 – Organisation des matches

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football. Si l'absence du médecin est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

14-Calendriers des championnats

- Divisions honneur et pré-honneur : le 05/10/2018

15- Obligation des joueurs et dirigeants

– Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.

– Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

16 – Adoption et mise en vigueur :

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 juin 2018 et entrent immédiatement en vigueur.

Tous les imprimés à retirer du site de la Ligue de Football de la Wilaya de Mostaganem :

www.lfwmosta.com